

Département de  
Loire-Atlantique

Arrondissement de  
Saint-Nazaire

Ville de **PORNICHET**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un,  
Le quatorze avril, à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au Centre des Congrès – Hall des paris conformément à l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021, en présence de journalistes et d'agents municipaux justifiant d'un motif professionnel, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Date de convocation

8 avril 2021

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, GILLET, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, MANENT, SIGUIER, GARRIDO, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, LE FLEM, DUPONT-BELOEIL, JOUBERT, NICOSIA, ROBERT, BELLINOT, FRAUX.

Date du  
Conseil Municipal

14 AVRIL 2021

A l'exception de :  
Monsieur BEAUREPAIRE qui a donné pouvoir à Madame PRUKOP.  
Madame DIVOUX qui a donné pouvoir à Monsieur JOUBERT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur GILLET est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de  
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 31

Votants ----- 33

### 14/ QUAI DES ARTS – ANNULATIONS DE SPECTACLES ET REMBOURSEMENTS SPECTATEURS – PERIODE DE JANVIER A AVRIL 2021 – APPROBATION

RAPPORTEUR : Madame LE PAPE, adjointe au Maire

#### EXPOSE :

La situation exceptionnelle liée à l'épidémie de Covid-19 a un impact sur l'ensemble de la saison culturelle 2020-2021 de Quai des Arts et notamment sur les spectacles programmés depuis le 30 octobre 2020.

Le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié imposant la fermeture administrative de l'ensemble des équipements de type « L », incluant les salles de spectacles, est toujours en vigueur et l'annulation des spectacles programmés de janvier à avril 2021 a également dû être prononcée.

Cette nouvelle série d'annulations concerne les spectacles suivants :

- Marion Roch/ Lili Cros et Thierry Chazelle – 9 janvier
- Héritages – 12 janvier
- Fractales – 13 janvier
- Un démocrate – 19 janvier
- Cocoroo le jour se lève – 2 février
- Je pionce donc je suis – 6 février
- Séisme – 11 février
- Orchestre Symphonique de St Nazaire – 14 février
- Näss – 16 février
- Laura Cahen / Amélie les Crayons et les Doigts de l'homme – 19 février
- Dernier jour – 24 février
- Suzette project – 9 mars

Reçu à la  
Sous-Préfecture de  
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,  
Le Maire,

Jean-Claude  
PELLETEUR

- Orchestre National des Pays de la Loire – 14 mars
- L.U.C.A. – 18 mars
- J'ai des doutes – 23 et 24 mars
- Grou ! – 28 et 29 mars
- Je n'ai pas peur – 6 avril
- Zaï Zaï Zaï Zaï – 10 avril
- L'herbe tendre – 14 et 15 avril
- Ko Ko Mo / Lysistrata – 23 avril

Le report des spectacles est la première solution recherchée.

Les solutions de report feront l'objet d'avenants au contrat initial signé entre les producteurs artistiques et la Ville de Pornichet.

Dans la continuité de la procédure mise en place depuis octobre 2020 et approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2020, il est proposé de rembourser tous les billets de spectacle aux possesseurs de billets qui en font la demande.

### **Remboursement des billets de spectacles**

Conformément à la réglementation en matière de billetterie de spectacles, toute modification liée au spectacle signifie que le diffuseur ne remplit pas son contrat, et doit donc rembourser le spectateur, si celui-ci en effectue la demande.

Il est donc proposé de mettre en place la procédure de remboursement suivante :

A) Les personnes ayant acheté leurs billets sur les réseaux Fnac et Ticketmaster et par l'intermédiaire de Comités d'Entreprises doivent s'adresser directement à l'organisme concerné pour les remboursements.

B) Places achetées au guichet de Quai des Arts ou via son site internet, deux choix s'offrent à l'utilisateur :

#### 1- Le remboursement total du montant des billets annulés :

La demande expresse est à formuler par courrier postal ou électronique dans les meilleurs délais et doit être accompagnée obligatoirement :

- des billets originaux ou de la photo de l'intégralité des billets ;
- d'un RIB au format IBAN.

Les remboursements sont ensuite traités par virements effectués sur les comptes bancaires fournis à partir de la régie d'avances de Quai des Arts. A titre exceptionnel, le remboursement pourra être effectué en espèces.

#### 2- La mise en « avoir » sur le compte client du montant des billets annulés :

La demande expresse est à formuler par courrier postal ou électronique dans les meilleurs délais et doit être accompagnée obligatoirement des billets originaux ou de la photo de l'intégralité des billets.

Le logiciel de billetterie Rodrigue propose une procédure à réaliser par l'utilisateur lui-même en ligne via l'application « JYVAIPLU ». Cette application sera proposée à l'utilisateur sous réserve de son bon fonctionnement.

Le choix formulé par écrit ou par l'utilisation de l'application « JYVAIPLU » de mise en avoir via internet est définitif. Aucun avoir ne pourra ensuite faire l'objet d'une demande de remboursement.

Cet avoir pourra ensuite être utilisé pour régler tout ou partie d'une future commande passée au guichet sur place, par téléphone ou en ligne.

Il est proposé de fixer la date limite d'utilisation par l'utilisateur des éventuels avoirs au 31 décembre 2021.

Une information du public est donc mise en place afin de collecter les billets et les relevés d'identité bancaire des possesseurs de billets et de procéder à leurs remboursements ou leurs mises en avoir.

Les remboursements seront effectués progressivement au fur et à mesure des demandes.

Il est donc proposé de fixer l'exercice de rattachement de ces remboursements et les crédits ouverts en conséquence au chapitre 65, sur 2021.

**DELIBERATION :**

⇒ Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié,

⇒ Vu l'avis de la Commission culture, animation, sports et vie associative en date du 7 avril 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

**DECISION :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les annulations et reports des spectacles de Quai des Arts intervenus pendant la période de fermeture administrative des salles de spectacles, dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'épidémie de Covid-19.
- Approuve le remboursement des billets des spectacles concernés et leurs modalités de mise en œuvre tels qu'exposés.
- Précise que les crédits sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*